

L'INSTITUT NATIONAL ASIN ET MULASSIER, une jeune structure pour quoi faire ?

La Fédération nationale ânes et mulets (FNAM) regroupait déjà depuis une dizaine d'années les races asines reconnues par le ministère chargé de l'agriculture. Si ses statuts permettent d'accueillir d'autres associations à vocation nationale ou raciale, de fait ses axes de travail sont centrés sur l'élevage et particulièrement sur la sauvegarde des sept races françaises d'ânes, toutes races à petits voire très petits effectifs.



Leçon de maraîchage avec un baudet du Poitou

Le périmètre de la FNAM se limite donc à environ 20% des ânes français, 80% étant des ânes dits communs, en terme d'enregistrement des animaux inscrits au registre de l'âne si ils sont issus d'un baudet approuvé ou d'origine inconnue, constatée ou non constatée.

Un autre point limitant l'action de la FNAM et sa représentativité est sans aucun doute le manque de lien avec l'utilisation, notamment l'utilisation professionnelle et les relations distendues entre les associations représentant les ânes de races et celles utilisant les ânes qu'ils soient de races ou communs. La FNAM veille à la sauvegarde des races alors que les utilisateurs (essentiellement des loueurs pour la randonnée) souhaitent des animaux faciles d'emploi et bon marché. Les intérêts sans être forcément contradictoires, sont donc divergents.

Enfin une dernière raison de créer un Institut fédérateur entre producteurs et utilisateurs est de permettre un développement harmonieux de l'élevage et de l'utilisation des ânes et mulets. Ce développement s'appuie sur une large ouverture pluridisciplinaire au monde scientifique, culturel, économique.

L'article 4 des statuts de l'INAM rappelle son objet

L'INAM a pour objet toute action favorisant :

- le développement des relations au sein de la filière asine et mulassière ;
- l'amélioration de la qualité et la promotion des productions ;

- le renforcement de la connaissance de la filière et l'adaptation des produits aux marchés de l'âne et de la mule ;
- l'orientation de la recherche, du développement, de la vulgarisation et de la formation ;
- les échanges culturels, sociaux et commerciaux autour des ânes et des mules.

L'article 6 rappelle sa composition

Les membres qui composent l'Institut sont les organisations les plus représentatives des différents secteurs de la production, de la commercialisation et de l'utilisation et les institutions et collectivités. Ils sont répartis en trois collèges différents :

- 1- Production
- 2- Utilisation
- 3- Partenaires

Les travaux de l'INAM s'articulent autour de commissions dont les thèmes sont balisés par le conseil d'administration :

- **commission scientifique et technique** : cette commission s'est notamment saisie des sujets concernant l'insémination en sperme congelé et la nomenclature des robes asines (cf. encadré) ;
- **commission culturelle** : a pour but d'inscrire l'âne et le mulet dans les territoires et son axe de travail principal est le partenariat

avec les écomusées et les parcs naturels régionaux avec des actions ponctuelles et la réalisation d'une exposition permanente ;

- **commission économique** : compte déjà la réalisation d'un support informatique (sur ordinateur de poche type PDA) pour randonner avec les ânes. L'inauguration de ce système a eu lieu au mois de juin à l'asinerie de Dampierre sur Boutonne en Charente Maritime, il sera bientôt étendu en vallée d'Aspe (64) ;

- **commission mulassière** : a pour objectif de faire l'état des lieux de la production mulassière, d'expliciter un schéma cohérent de développement, et de faire la promotion à travers une équipe nationale mulassière servant de support et de démonstration ;

- **commission agricole** : la vocation de cette commission est d'établir des données technico-économiques sur les activités agricoles liées aux ânes et mulets, de faire des propositions pour une meilleure intégration dans les différents systèmes, de recenser les actions entreprises dans les territoires et de faire l'information auprès des adhérents ;

- **commission traction** : comprend deux volets ; le premier technique englobant le matériel, l'expérimentation et la documentation, le second social et économique : pour qui et dans quel cadre ?

- **commission randonnée** : cette commission s'intéresse essentiellement aux loueurs d'ânes professionnels (qui tirent un revenu de leur activité). Il s'agit de réfléchir sur les pistes de professionnalisation et de les mettre en place : certification des animaux, capacité professionnelle des acteurs, amélioration de l'accueil ;

- **commission chargée de constituer une équipe nationale d'asniers** pour pouvoir intervenir lors de manifestations, pendant de l'équipe nationale mulassière.

Chaque commission est présidée par un membre de l'INAM qui peut s'adjoindre les services de toute personne qualifiée, adhérente ou non. Chaque commission est autonome dans le déroulement de ses travaux et rend compte périodiquement au conseil d'administration de l'INAM.

Quant à son financement, l'INAM s'est fixé la règle suivante : les actions entreprises doivent s'autofinancer à hauteur de 50% minimum et chaque président de commission est responsable de son budget.

L'INAM se positionne résolument en outil de développement de la filière asine et mulassière sur un marché porteur. ■

Jean-François COTTRANT

La randonnée en famille



© Cottrant J.F.

LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET LA NOMENCLATURE DES ROBES ASINES



© H.V. BERLAND C.

Des robes différentes : le bai du baudet du Poitou et le « gris » ou « dun » de l'âne de Provence

Cette commission est composée du Dr MARTIN (président), O. COURTHIADE (expert au titre de la FNAM), D. BIGNON (président de l'association de l'âne de Provence), M-B. LE GUEN et J. SCHNEIDER (Les Haras nationaux, SIRE), J-F. COTTRANT (Les Haras nationaux, délégué national âne) auxquels se joignent des experts extérieurs : B. LANGLOIS (INRA) et S. DANVY (Les Haras nationaux, direction des connaissances).

Suite au constat que la nomenclature des robes équinées n'était pas adaptée aux robes asines, il a été décidé de revoir cette nomenclature pour que :

- elle soit réellement applicable avec des termes adaptés et scientifiquement validés ;
- elle puisse servir de fil génétique ;
- les spécificités des ânes soient prises en compte ;
- elle puisse être gérée informatiquement dans la base SIRE (système d'information relatif aux équidés).

En effet, trois types fondamentaux de robes existent chez les ânes :

- le noir et noir pangaré chez les races des Pyrénées, du grand noir du Berry ;
- le bai chez les baudets du Poitou ;
- une robe primitive nommée à tort gris (qui signifie mélange de poils noirs et blancs) qui correspond à la robe Isabelle mais avec des poils gris (du gris au rosé) pour les ânes du Cotentin et de Provence ou chocolat pour les ânes Normand ou Bourbonnais. Cette robe est appelée « dun » dans les articles anglo-saxons, elle comprend la croix de Saint André (raie de mulet et bande scapulaire).

La commission s'est réunie deux fois. Elle a déjà avancé sur les anomalies bloquantes dans la base SIRE. Elle se retrouvera à nouveau en septembre pour sortir des conclusions sur les actions à venir et établir avec SIRE un calendrier pour la modification de cette nomenclature. ■

Jean-François COTTRANT